



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026 à 9 heures 30

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 5 juin 2026 à 9 h 30 selon convocation en date du 1er juin 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, CAMUS Jean-Luc, JOLY Solange, NARDOT Christiane, HERRY Richard, BECHADE Laurent, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.

ABSENTS (excusés) : ROCHE CHANTON Amanda donne pouvoir à LAGORCE Loïc, LALEGERIE Didier donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude, SCHMITT Céline donne pouvoir à DRIEUX Sophie, VINCENT Hélène donne pouvoir à Solange JOLY.

Membres	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil municipal élit à l'unanimité Loïc LAGORCE, secrétaire de séance auquel lui est adjoint la secrétaire de mairie Madame Sandrine LEGER.

Ouverture de la séance à 9 h 30.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 AVRIL 2026, le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour,

- 1. Décision du maire n° 2026-003 : ouverture d'une ligne de trésorerie.**
- 2. Election des représentants aux élections sénatoriales**

Les candidatures enregistrées pour les délégués titulaires sont :

Candidature groupée de : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude et COURET Patrice

Les candidatures enregistrées pour les délégués suppléants sont :

Candidature groupée de : POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda et VINCENT Hélène.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Candidature groupée de Mme DRIEUX Sophie, M. GUILLON Jean-Claude et M. COURET Patrice : 15 voix

- Mme DRIEUX Sophie, M. GUILLON Jean-Claude et M. COURET Patrice ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8



Ont obtenu :

- Candidature groupée de : Mmes POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda et VINCENT Hélène : 15 voix

Candidature groupée de : Mmes POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda et VINCENT Hélène ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues en qualité de déléguées suppléantes pour les élections sénatoriales.

Décision budgétaire modificative n° 1 - Numéro de la délibération : 2026-055

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
21314 Opération 415	0	+ 53238,88	53238,88				
21352 Opération 42 (logements communaux)	23858,16	-3000,00	20858,16				
2152 Opération 425	0	+3000,00	3000,00				
TOTAL		+53238,88	53238,88	TOTAL			
Recettes				Recettes			
13461 Opérations 415 et 416	0	+28439,44	28439,44	002	112962,97	-1,00	112961,97
				7067	13000,00	+1,00	13001,00
1641 Opération 425		+24799,44	24799,44				
TOTAL		+53238,88	53238,88	TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 15

Délibération n° 2026/056 portant sur l'achat d'un ordinateur portable

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler le PC portable qui avait été acheté en 2020 et qui est maintenant vieillissant.

Pour ce faire un devis a été demandé à Assistance Informatique de la Marche (AIM) de La Souterraine (23).

- Le devis pour un ordinateur portable TERRA Mobile 1500P avec une année de protection PANDA Adaptive Defense 360 et l'installation sur site (configuration des logiciels et périphériques) s'élève à 1 130,00 € HT soit 1 356,00 € TTC,

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis de : Assistance informatique de la Marche d'un montant de 1 130,00 € HT soit 1 356,00 € TTC pour l'achat d'un PC portable.



Les crédits sont ouverts sur budget principal de la commune à l'article 21838 – opération 423 en section d'investissement.

Délibération n° 2026/057 portant sur l'achat d'un nettoyeur vapeur

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir un second nettoyeur vapeur identique à celui qui avait été acheté en 2025. Ce matériel donne entière satisfaction aux agents de ménage, néanmoins il faut le déplacer des locaux de la mairie aux locaux de l'école ce qui pose régulièrement des problèmes dans l'organisation. C'est pourquoi, l'acquisition d'un deuxième appareil faciliterait le travail.

Pour ce faire un devis a été demandé à ORAPI Hygiène de Limoges (87), il s'élève à 2 205, 00 € HT soit 2 646, 00 € TTC,

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis de ORAPI Hygiène de Limoges (87) d'un montant de 2 205, 00 € HT soit 2 646, 00 € TTC pour l'achat d'un nettoyeur vapeur.

Les crédits sont ouverts sur budget principal de la commune à l'article 2188 – opération 402 en section d'investissement.

Délibération n° 2026/058 portant sur l'achat de 15 barrières de sécurité

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'acheter 15 barrières de sécurité 14 barreaux afin de sécuriser les différentes manifestations sur la commune.

Pour ce faire des devis ont été demandés à :

- Direct Jeux Direct Urbain L'éco Technique : 858, 00 € HT soit 1 029, 60 € TTC
- Adéquat : 744, 92 € HT soit 893, 90 € TTC
- Discount collectivité : 850, 00 € HT soit 1 020, 00 € TTC
- JPP Direct : **16 barrières** pour 950, 40 € HT soit 1 140, 48 € TTC
- Coll Equip : 802, 50 € HT soit 1 017, 00 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis de ADEQUAT d'un montant de 744, 92 € HT soit 893, 90 € TTC.

Les crédits sont ouverts au budget principal de la commune à l'article 2188 – opération n° 420 en section d'investissement.

Délibération n° 2026/059 portant sur l'achat de cartes Bimpli cado au profit des agents de la collectivité

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante que la commune dans le cadre de sa compétence « Sociale » offre aux agents dont l'indice majoré est inférieur à l'indice 830 des cartes Bimpli Cado d'une valeur de 150 euros (13 agents) dont l'agent contractuel en remplacement et à temps non complet depuis le 1^{er} septembre 2025 et 100 euros pour l'agent contractuel en remplacement à temps complet depuis le 1^{er} mars 2026 (1 agent).

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'attribuer aux agents dont l'indice majoré est inférieur à l'indice 830 des cartes « Bimpli Cado » d'une valeur de 100 (1 agent en remplacement à temps complet) et 150 euros/agent (13 agents) selon les conditions fixées ci-dessus.

Délibération n° 2026/060 portant sur une convention de servitude avec Technique Solaire



Madame le maire indique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de son activité d'installation et d'exploitation de centrales de production d'énergie, notamment photovoltaïque, le bénéficiaire « Technique Solaire » bénéficie de droits réels sur les parcelles constituant le fonds dominant en vertu d'un bail à construction.

Afin de permettre l'accès audit fonds dominant pour les besoins de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démontage des installations, les parties ont convenu de constituer une servitude d'accès grevant le fonds servant, situé sur la commune d'Arnac-la-Poste (Haute-Vienne), lieu-dit Fontpuy, cadastré : Section F n° 383 – surface : 00 ha 19 a 80 ca. Le fonds dominant, situé sur la commune d'Arnac-la-Poste (Haute-Vienne), lieu-dit Fontpuy, cadastré : Section F n° 1098 – 00 ha 32 a 44 ca, Section F n° 1096 – 00 ha 18 a 98 ca, Section F n° 1101 – 00 ha 80 a 45 ca ; soit une superficie totale de : 01 ha 31 a 87 ca.

Madame expose alors les grandes lignes de la convention de servitude :

Constitution et définition de la servitude d'accès

Le Propriétaire du Fonds Servant constitue, au profit du Fonds Dominant et de son bénéficiaire actuel ou futur, une servitude réelle, continue et temporaire d'accès et de passage, grevant le Fonds Servant.

Cette servitude permettra le passage du personnel, des véhicules, des engins et équipements, notamment de chantier et de maintenance, nécessaires à la réalisation, l'exploitation, la maintenance et le démontage des installations édifiées sur le Fonds Dominant.

Tracé et caractéristiques de la servitude

La servitude s'exercera exclusivement sur un tracé défini d'un commun accord entre les Parties, matérialisé sur un plan annexé aux présentes, lequel en fait partie intégrante.

Elle aura une largeur maximale de dix (10) mètres, strictement limitée à l'emprise ainsi définie, et ne pourra être exercée en dehors de ce tracé.

L'usage de la servitude sera strictement limité aux besoins de l'activité du Bénéficiaire, dans le respect des lieux, du Fonds Servant et de la destination agricole de la parcelle cadastrée section F n° 383.

La servitude est consentie :

- à titre gratuit ;
- à titre réel, attachée au Fonds Dominant ;
- à titre temporaire, pour la durée du bail à construction affectant le Fonds Dominant.

Elle bénéficiera au Bénéficiaire ainsi qu'à toute société venant ultérieurement à se substituer à lui ou à ses ayants droit.

Durée

La présente servitude est consentie pour une durée strictement équivalente à celle du bail à construction consenti sur le Fonds Dominant, soit une durée ferme de trente (30) ans, telle que stipulée au bail.

Elle prendra fin automatiquement et de plein droit à l'extinction dudit bail, sans indemnité de part et d'autre.

Entretien et remise en état du Fonds Servant



Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la servitude d'accès de manière raisonnable et proportionnée, et à limite autant que possible les dégradations susceptibles d'être causées au Fonds Servant.

Un état des lieux initial contradictoire sera établi entre les Parties préalablement au démarrage de tous travaux.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera également établi à l'issue de la servitude ou lors de sa cessation.

À ce titre, le Bénéficiaire sera tenu :

- pendant la réalisation des travaux, de remettre en état, dans des délais raisonnables, le chemin d'accès et la parcelle elle-même après toute dégradation significative, y compris celles liées au passage d'engins lourds ;
- pendant toute la durée de la servitude, de maintenir le chemin dans un état compatible avec son usage normal et d'assurer les réparations nécessaires imputables à son utilisation ;
- à l'issue de la servitude, de restituer le Fonds Servant dans un état globalement équivalent à celui constaté initialement, compte tenu de l'usure normale.

À l'expiration de la servitude, le Bénéficiaire disposera d'un délai de trois (3) mois pour procéder à la remise en état complète du Fonds Servant.

À défaut, le Propriétaire du Fonds Servant pourra faire réaliser les travaux nécessaires aux frais exclusifs du Bénéficiaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Assurance

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire et maintenir, pendant toute la durée de la servitude, une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages pouvant être causés au Fonds Servant, aux tiers ou à l'environnement du fait de l'exercice de la servitude.

Une attestation d'assurance sera fournie au Propriétaire du Fonds Servant à première demande, et au minimum une fois par an.

Nuisances

Le Bénéficiaire s'engage à limiter les nuisances liées à l'usage de la servitude, notamment en matière de bruit, de poussière et de circulation, et à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Publicité Foncière

La présente convention fera l'objet d'un acte authentique reçu par Maître Florence BORIE, notaire à MUGRON, et sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

Les frais afférents à l'acte et à sa publication seront supportés par le Bénéficiaire.

Clause de substitution

Le Bénéficiaire pourra librement se substituer toute société existante ou à créer, contrôlée directement ou indirectement par elle ou placée sous un contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Toute substitution du Bénéficiaire devra être notifiée préalablement au Propriétaire du Fonds Servant. Le Bénéficiaire initial demeurera solidairement responsable de l'ensemble des obligations résultant des présentes.

Elections de domicile et litiges

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile à leurs adresses respectives.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes relève de la compétence des juridictions dans le ressort duquel est situé le Fonds Servant sur la commune.



Madame le maire présente alors aux membres présents la convention de servitude.
Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention

Délibération n° 2026/061 portant sur la désignation d'un correspondant de défense

Madame le maire indique qu'il est nécessaire pour la commune d'avoir un correspondant défense. La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ainsi, le correspondant défense est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au maire de désigner un tel correspondant (CE, 30 mars 2023, [n° 468012](#))

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à désigner par arrêté Madame POUJAUD Brigitte, Correspondant défense.

Délibération n° 2026-062 portant sur l'approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe « Eau potable » exercice 2026

Vu la délibération n° 2025-089 de la commune en date du 7 novembre 2025 décidant du transfert de compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes du Haut Limousin en marche à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert entraîne à la date du 1^{er} janvier 2026 la dissolution du budget annexe « eau potable » transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2026, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Considérant que le compte de gestion de dissolution du budget annexe « eau potable » exercice 2026, transmis par le service de gestion comptable de Bellac n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR

- Approuve le compte de gestion de dissolution du budget annexe « Eau potable » 2026,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/063 portant sur les tarifs de la garderie Année scolaire 2026-2027

Madame le maire rappelle qu'actuellement, les tarifs de la garderie sont les suivants :

- 0, 50 € pour 30 minutes par jour et par famille
- 1, 00 € par jour au de-là de 30 minutes (quelle que soit la durée) par jour et par famille.

La facturation a lieu 2 fois par année scolaire : 1 fois en décembre et 1 fois en juillet, il s'avère qu'un certain nombre de familles n'atteint pas sur l'année scolaire le montant minimum de recouvrement qui est de 15 €. La loi ne permet donc pas de les facturer légalement.

Elle propose alors aux membres présents que si lors de la facturation de décembre le montant de 15 € n'a pas été atteint par la famille, d'attendre juillet pour procéder à la facturation de l'ensemble de l'année scolaire. Toutefois, si à la fin de l'année scolaire le minimum de recouvrement n'a pas été atteint par la famille, le montant forfaitaire de 15 euros (minimum de recouvrement) leur sera obligatoirement facturé.

Elle demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur la reconduction des tarifs actuels pour l'année scolaire 2026/2027 et l'application du montant forfaitaire de 15 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- De reconduire pour l'année scolaire 2026/2027 et les prochaines les tarifs de :
 - 0, 50 € pour 30 minutes par jour et par famille
 - 1, 00 € par jour au de-là de 30 minutes (quelle que soit la durée) par jour et par famille.
- D'appliquer un minimum forfaitaire de 15 € pour l'année scolaire 2026/2027 aux familles.



Délibération n° 2026/064 portant sur les tarifs des repas à la cantine année scolaire 2026-2027

Madame le maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le **Quotient Familial** de la CAF, comme suit :

Quotient Familial (QF)	Prix du repas pour les élèves de maternelle et élémentaire
QF 0 - 899	1, 00 €
QF 900 – 1199	2, 20 €
QF 1200 et plus	2, 40 €
	Prix du repas Adultes
	3, 60 €

Après son exposé Madame le maire demande aux conseillers présents de bien vouloir donner leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches, selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.
- **Que les périodes de facturation** des repas pris à la cantine pour l'année 2025/2026 seraient les suivantes :
 - 1^{er} trimestre (3 périodes de facturation) : 5 semaines – 5 semaines – 4 semaines
 - 2^{ème} trimestre (3 périodes de facturation) : 4 semaines – 4 semaines – 4 semaines
 - 3^{ème} trimestre (2 périodes de facturation) : 5 semaines – 5 semaines

Seules les absences suivantes ne donneront pas lieu à facturation, sous réserve d'être signalées par écrit par les parents dès que possible :

- absence pour maladie de l'enfant (à partir de 4 jours d'absence dans la période facturation les repas seront décomptés de la facturation,
- absence pour rendez-vous médical,
- absence pour cas de force majeurs (décès survenu dans la famille, accident, ...) pour laquelle un justificatif pourra être demandé,
- absence de l'enseignant,
- grève de l'enseignant,
- sortie pédagogique,
- classe de mer, classe verte ou classe de neige.

Délibération n° 2026-065 portant à nouveau sur une demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Vienne pour la réfection d'une partie de la voirie de Puyroger

Madame le maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal a délibéré le 29 septembre 2025 (délibération n° 2025-080) afin de demander une subvention au conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'extension de la voirie communale de Puyroger. Par mail du 18 mai 2025, les services du conseil départemental de la Haute-Vienne ont demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la demande de subvention de l'extension de la voirie de Puyroger.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner à nouveau son avis sur ce projet afin de solliciter une nouvelle fois l'aide financière du conseil départemental 87.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et à nouveau :

- De réaliser les travaux d'extension de la voirie de Puyroger partie desservant les habitations aux numéros 2 et 3,
- D'accepter l'étude réalisée par l'entreprise MASSY TP qui fait apparaître un montant estimatif des travaux de 5 232, 93 € HT soit une opération à 6 279, 52 € TTC,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2026.
- De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.



Délibération n° 2026-066 portant à nouveau sur une demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Vienne pour le complexe sportif (rénovation vestiaires-douches et sécurisation de l'entrée)

Madame le maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal a délibéré le 7 novembre 2025 (délibérations n° 2025-102 et n° 2025-103) afin de demander une subvention au conseil départemental de la Haute-Vienne pour la rénovation et la sécurisation du complexe sportif.

Par mail du 18 mai 2025, les services du conseil départemental de la Haute-Vienne ont demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la demande de subvention de la rénovation et la sécurisation du complexe sportif

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner à nouveau son avis sur ce projet afin de solliciter une nouvelle fois l'aide financière du conseil départemental 87.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et à nouveau :

- De réaliser les travaux de rénovation du stade (vestiaires, douches et locaux techniques)
- D'accepter l'étude réalisée par les services administratifs de la collectivité qui fait apparaître un montant estimatif des travaux de 54 095, 38 € HT soit une opération à 64 914, 46 € TTC,
- De solliciter auprès de l'état de la DETR au taux le plus élevé possible pour la programmation 2026,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2026
- De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.
- De financer le projet d'un montant total s'élève à **54 095, 38 € HT** par :
 - DETR (50%) : 27 000, 00 €
 - Conseil Départemental (30%) : 16 228, 61 €
 - Fonds propres de la commune : 10 866, 77 €
 - TOTAL : 54 095, 38 € HT**

ET :

- De réaliser les travaux de Sécurisation du complexe sportif,
- D'accepter l'étude réalisée par les services administratifs de la collectivité qui fait apparaître un montant estimatif des équipements de 4 283, 50 € HT soit une opération à 5 140, 20 € TTC,
- De solliciter auprès de l'état de la DETR au taux le plus élevé possible pour la programmation 2026,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2026,
- De solliciter auprès de la FFF une subvention au taux le plus élevé possible et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2026,
- De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.
- De financer le projet dont le montant total s'élève à **4 283,50 € HT** par :
 - FFF : 1 500, 00 €

DETR (60 %) : 1 670, 10 €
Conseil départemental 87 (20%) : 556, 70 €
Fonds propres de la commune (20 %) : 556, 70 €
TOTAL : 4 283, 50 € HT



**Délibération n° 2026-067 relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe :
CCAS, par le budget principal**

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mandater une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe CCAS.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :
- D'autoriser le maire à mandater au budget suivant :
 - CCAS : 3 564, 72 euros

Délibération n° 2026-068 portant sur la convention avec la SPA

Le maire explique au conseil municipal que pour bénéficier des services de la fourrière départementale située à Couzeix, la commune doit s'acquitter d'une redevance de 1, 22 €/habitant pour l'année 2026 et signer une convention.

Si la commune ne souhaite pas régler cette redevance et signer la convention, cela implique qu'elle doit de disposer d'un autre service de fourrière que celui proposé par la fourrière départementale.

- Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire :
- à signer la convention précitée avec la fourrière départementale de la Haute-Vienne pour l'année 2026,
 - à mandater la redevance dont le montant est fixé à 1, 22 €/habitant pour l'année 2026.

**Délibération n° 2026/069 portant sur les Tarifs du Transport scolaire des années
scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**

, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de participer au coût du transport scolaire des élèves de la maternelle et de l'élémentaire d'Arnac-la-Poste et d'autoriser le maire à signer une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour les prochaines années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 selon les modalités suivantes :

Tarifcation et participation de l'AO2 pour 2026/2027

	Tarif régional	Participation de l'AO2
Tranche	Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel ½ pensionnaire
		Maternelle - Elémentaire
1	30, 60 €	0
2	58, 20 €	0
3	91, 80 €	10
4	130, 20 €	47, 50
5	171, 30 €	88, 00
Non ayant-droit ** (- de 3 km, et ceux ne respectant pas la carte scolaire)	223, 50 €	139, 00
Navette RPI et internat	30, 60 €	Non concerné
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	24, 00 €	0
Famille d'accueil (T3)	91, 80 €	10



Tarification et participation de l'AO2 pour 2027/2028

	Tarif régional	Participation de l'AO2
Tranche	Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel ½ pensionnaire
		Maternelle - Élémentaire
1	31, 20 €	0
2	59, 40 €	0
3	93, 60 €	10, 00 €
4	132, 60 €	47, 50 €
5	174, 90 €	88, 00 €
Non ayant-droit ** (- de 3 km, et ceux ne respectant pas la carte scolaire)	227 €	139, 00 €
Navette RPI et internat	31, 20 €	Non concerné
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	24 €	0
Famille d'accueil (T3)	93, 60 €	10

Tarification et participation de l'AO2 pour 2028/2029

	Tarif régional	Participation de l'AO2
Tranche	Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel ½ pensionnaire
		Maternelle - Élémentaire
1	31, 80 €	0
2	60, 60 €	0
3	95, 40 €	10
4	135, 30 €	47, 5
5	178, 20 €	88, 00
Non ayant-droit ** (- de 3 km, et ceux ne respectant pas la carte scolaire)	232, 50 €	139, 00
Navette RPI et internat	31, 80 €	Non concerné
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	24 €	0
Famille d'accueil (T3)	95, 40 €	10



Délibération n° 2026/070 portant sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal au 01/10/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet (un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet existant étant non pourvu actuellement) pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux et la suppression des deux emplois d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de la voirie, des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois comme suit :

Service administratif					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	2	2 jusqu'au 30/09/2026 et suppression des 2 à partir du 01/10/2026	TC
Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	2	3	TC
Agent de restauration scolaire	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC



ATSEM	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation CDI	C	1	1	TNC
Agent d'entretien des locaux	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial CDD	C	2	2	TNC

4. De supprimer au 01/10/2026 les deux emplois d'Agent de Maîtrise Principal à Temps complet pour l'entretien de la voirie et des espaces verts qui seront non pourvus après le départ en retraite des deux agents occupant actuellement ces emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Conseil communautaire CCHLEM le Lundi 8 juin 2026 à 18 h 00 espace du Rocher à Magnac-Laval,
- Commission communale de Voirie le Lundi 8 juin 2026 à 20 h 30 à la mairie,
- Commission Eau et Assainissement de la CCHLEM le Mercredi 10 juin à 18 heures à Bellac,
- Commission Santé de la CCHLEM le Mercredi 17 juin à 17 heures à Blanzac,
- Commission Développement économique le Jeudi 18 juin à 17 h 30 à Bellac.
- Inauguration à Arnac de l'Economie circulaire + jeu le Samedi 6 juin à partir de 14 heures en centre-bourg
- Soirée Food truck le samedi 13 juin à partir de 18 heures
- Spectacle de déambulation de rue le mercredi 17 juin à 17 heures en centre-bourg
- Marché semi-nocturne + feu d'artifice le samedi 11 juillet
- Concert à l'église du festival de Villefavard + inauguration du circuit de Grandmont le 17 juillet à 16 heures inauguration + à 18 heures : rencontre avec les artistes + 21 h concert à l'église
- Projet de Rencontre des communes de France aux noms burlesques à Arnac au mois d'Août 2027.

La séance est levée à 11 h 00.

Le secrétaire,

Le Maire,



Sophie DRIEUX